

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

O B J E T

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

N° 2022.121

**Avenant n°1 au
marché relatif aux
travaux
d'aménagements
rue des Vignes et
rue du 18 aout à
Gaillard**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, pour les marchés de travaux, dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le marché de travaux notifié à l'entreprise COLAS France Etablissement d'Etrembières le 15 juin 2021 pour un montant forfaitaire de 496 036,00 € HT ;

CONSIDERANT que durant la phase travaux des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain.

L'avenant induit une augmentation de + 49 851,20 € HT soit + 10,05 % du montant du marché initial.

D E C I D E

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagements rue des Vignes et rue du 18 aout à Gaillard, dans les conditions exposées ci-avant ;

ARTICLE 2 - DE SIGNER l'avenant correspondant ;

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 2315, opération 164 du budget de la commune.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Paul BOSLAND, Maire

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire
compte tenu :

de sa réception en Sous-

Préfecture le : 14/10/2022

de sa mise en ligne le : 14/10/22

de sa notification le :